

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 10

Artikel: La loi Häberlin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383432>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

judice. Il lui est particulièrement interdit de cesser lui-même illégalement le travail ou d'y inviter ou engager les autres.»

L'article concernant le droit de coalition est rédigé dans le même esprit; il prévoit que ce droit est accordé aux fonctionnaires « dans les limites de la morale, de l'ordre de l'Etat et dans le cadre des dispositions de la loi. »

Il ressort de ces dispositions que l'on n'a tenu aucun compte des points les plus importants des revendications des représentants du personnel. Une conférence aura lieu le 11 octobre entre le Département des finances et les représentants du personnel.



Conférences internationales

Union syndicale internationale. Une séance du bureau de l'Union syndicale internationale eut lieu fin septembre à Amsterdam; nous extrayons ce qui suit des délibérations:

Les camarades de l'Esthonie, qui travaillent actuellement à la création d'une commission syndicale, sont assurés de l'appui de la Fédération syndicale internationale. L'enquête sur les mesures prises par le gouvernement espagnol contre les syndicats, qui n'a pas pu être exécutée jusqu'ici, est remise aux camarades Jouhaux et Oudegeest, qui représenteront la Fédération syndicale internationale au congrès syndical espagnol en novembre prochain.

L'action de secours en faveur des *affamés de la Russie* sera continuée. Les représentants de la Fédération syndicale internationale organisent en ce moment la distribution de linge et de vêtements d'une valeur de 500,000 florins. Une nouvelle cuisine, pouvant nourrir 300 à 400 enfants, sera ouverte à Moscou.

Le bureau discuta les dernières mesures concernant le *congrès mondial de la paix*, qui doit avoir lieu du 10 au 15 décembre à la Haye. La présidence sera confiée au camarade Thomas, président de la Fédération syndicale internationale; Jouhaux sera rapporteur. Les invitations seront envoyées vers la fin du mois de septembre. Le bureau prit position à l'égard des événements en Orient par la résolution suivante: « Le prolétariat est invité à vouer toute son attention à la situation en Orient. On rappelle la résolution prise au congrès syndical international de Rome invitant tous les ouvriers organisés à s'opposer à la guerre. Le bureau compte sur la résistance du prolétariat contre toute politique de violence pour que l'Europe ne soit pas précipitée dans une nouvelle guerre mondiale.

Fédération internationale des relieurs. La cinquième conférence de la Fédération internationale des relieurs a eu lieu au mois de septembre à *Leipzig*. 13 organisations étaient représentées. Les rapports de gestion et de caisse du secrétaire international furent acceptés à l'unanimité. Puis la conférence entendit les rapports des représentants de chaque organisation nationale. Malgré les plus grands efforts des patrons, la semaine de 48 heures ne fut ravie nulle part jusqu'à présent, et les différentes organisations nationales s'opposèrent par tous les moyens en leur pouvoir à une prolongation de la durée du travail.

On percevra une cotisation annuelle double pour l'année 1922; les statuts internationaux modifiés seront maintenant publiés. Le siège du secrétariat international reste à Berne avec le camarade Hockstrasser comme secrétaire. Dans diverses résolutions il fut pris position au sujet des questions d'actualité. Des négocia-

tions devront être engagées avec les secrétariats internationaux des typographes et des lithographes en vue d'une fusion des trois secrétariats. En outre, le secrétariat international est chargé d'étudier la question des salaires féminins et rapporter à ce sujet à la prochaine conférence. Enfin, toutes les organisations sont invitées à exercer une pression sur leurs gouvernements pour obtenir une modification du traité de paix de Versailles.



La loi Häberlin

Le secrétariat de l'Union syndicale a reçu le télégramme suivant à l'occasion de l'enterrement de la loi Häberlin, célèbre dans le monde entier:

« Nos meilleures félicitations aux ouvriers suisses à l'occasion du résultat de la votation sur la loi Häberlin.

Fédération syndicale internationale: *Fimmen*.



Chez nos adversaires

Le deuxième *congrès ouvrier chrétien-social* de la Suisse a eu lieu, au début du mois de septembre, à *Lucerne*. Des représentants des organisations chrétiennes-sociales de toute la Suisse y prirent part. Les représentants des gouvernements cantonaux avoisinant le Lac des Quatre cantons, ainsi que le conseiller fédéral Musy (le conseiller fédéral Motta avait été empêché d'assister au congrès) s'efforcèrent d'animer l'esprit des participants.

Dans son discours d'ouverture, le conseiller national Scherrer fit remarquer que la réaction sociale se faisait valoir de plus en plus. La mauvaise conscience de l'orateur l'engage à prétendre que les organisations socialistes avaient empêché par leur attitude la formation d'un front unique pour lutter contre la prolongation de la durée du travail.

Comme premier tractandum on discuta l'initiative concernant *l'impôt unique sur la fortune*. Il semble que les orateurs aient voulu porvoquer l'orreur de leur auditoire contre cette initiative qui « a de nombreux partisans dans les rangs des ouvriers chrétiens-sociaux »; on adopta, tout au moins sans opposition une résolution la disant inacceptable. Puis, on accepta une seconde résolution destinée à la *Société des nations* et invitant tous les représentants gouvernementaux responsables à se servir de leur autorité et de leur puissance pour le maintien de la paix. On adopta en outre la proposition d'adresser une requête au Conseil fédéral demandant qu'il soit donné suite à la motion Scherrer relative à la *revision immédiate des articles 35 et 36 de la loi sur l'assurance-maladie et accidents*. Puis, le conseiller fédéral Musy fit un discours dans lequel il fit l'éloge des organisations chrétiennes-sociales pour « leur œuvre sociale si favorable à la conservation de l'Etat », ce que nous comprenons d'ailleurs fort bien.

Le congrès entendit finalement des discours sur la *situation économique de la Suisse* et sur la *nouvelle orientation de la politique sociale de la Suisse conformément à la situation actuelle*; il adopta une résolution contenant les points suivants: développement du désarmement par le Conseil fédéral, refus de la prolongation de la durée du travail, maintien des mesures actuelles pour le secours de chômage, examen de l'initiative sur